

ROURETRAIL DU CAMP ROMAIN

4^e Édition – Dimanche 29 Mars 2026

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le **RoureTrail du Camp Romain** est un événement participatif de course à pied en milieu nature, composé de 4 épreuves :

- **Trail Court 16km / 600m D+**
- **Trail Découverte 9km / 350m D+**
- **Rando 9km / 350m D+**
- **Courses Enfants**

La 4^{ème} édition aura lieu le Dimanche 29 Mars 2026, au Rouret (06).

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et déclarée au calendrier des courses Hors Stade de la Commission Départementale Running (CDR) des Alpes-Maritimes, et se déroule en conformité avec la réglementation 2024 des courses running.

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

B/ le **RoureTrail du Camp Romain** est organisé par l'**Association des Parents d'Élèves du Rouret** et 100% des bénéfices de l'organisation seront reversés aux classes de maternelles et élémentaires des écoles du Rouret, dans le cadre d'achat de matériel pédagogique, ou de financement de sorties culturelles pour les enfants.

C/ Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux (agriculteurs, ONF...), ou de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 2 : Détails des épreuves

- **Trail Court : 16km – 600m D+**
 - **Départ et Arrivée : Le Rouret devant les écoles à 9h30**
 - 300 dossards disponibles
- **Trail Découverte : 9km – 350m D+**
 - **Départ et Arrivée : Le Rouret devant les écoles à 10h**
 - 200 dossards disponibles
- **Rando : 9km – 350m D+**
 - **Départ et Arrivée : Le Rouret devant les écoles à 10h10**
 - 150 dossards disponibles
- **Courses Enfants :**
 - **Départ et Arrivée : Le Rouret devant les écoles à partir de 12h00**
 - ouvertes aux enfants nés en 2011 ou après

Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés

Article 3 : Parcours

A/ Distances et dénivelés :

Vous serez nombreux à mesurer avec vos montres GPS le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement différents à ceux annoncés. Le mesurage strict d'un parcours de trail selon les méthodes employées en course sur route est impossible. Merci de rester indulgents envers l'organisation.

De plus, les parcours présentés sur notre site ne tiennent pas compte de **certaines sections privées, ouvertes uniquement le jour de la course**. C'est pourquoi votre trace le Jour J sera différente des parcours officiels présentés sur notre site internet.

=> Il est obligatoire de suivre le balisage sur le parcours, et non pas une trace GPX éventuellement téléchargée en amont de l'épreuve !

B/ Modifications de parcours

Evoluant dans des espaces naturels, et cohabitant avec les personnes les exploitant à l'année, nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours avant la date des épreuves => **Ces parcours, distances et dénivelés présentés sur notre site internet sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.**

C/ Parcours de Replis / Annulation / Modification

L'organisation prévoit des parcours de replis qui ne sont pas communiqués aux coureurs. En cas de force majeure, ou de tout événement mettant en danger la sécurité des concurrents, des bénévoles et des prestataires, l'organisation se réserve le droit de les activer.

=> l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, de modifier les parcours, avant ou après les départs ou en cours d'événement.

D/ Balisage

Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- **Rubalise orange et blanche du Département 06**
- **Bombe de traçage éphémère** : flèches aux changements de direction // 3 petits points

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500m, merci de faire demi-tour afin de retrouver le parcours !

D'autre part, **des signaleurs sont présents le long du parcours** à certains points clés : merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !

E/ Abandon

En cas d'abandon d'un coureur, l'organisation s'engage à la/le rapatrier jusqu'à l'arrivée **à partir d'un point de ravitaillement**. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs en tout point du parcours, vous devez rejoindre par vos propres moyens le point de ravitaillement le plus proche

Article 4 : Conditions de participation à l'épreuve

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges qualifiées pour chaque course en 2026 :

| | Distance max ➔ | Minimes | Cadets | Juniors | Espoirs Séniors Masters |
|---|-------------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------|-------------------------------|
| | | 2011-2012 | 2009-2010 | 2007-2008 | 2006 ou avant |
| Trail Court 16km / 600m D+ | 16 km 600m D+ KM-effort = 22 | X | X | ✓ | ✓ |
| Trail Découverte 9km / 350m D+ | 9 km 350m D+ KM-effort = 12,5 | X | ✓ | ✓ | ✓ |
| Rando 9km | | Être né en 2014 ou avant | | | |

KM-effort = (Distance en km) + (Dénivelé en m) /100

Article 5 : Pièces justificatives

A/ **Tous les concurrents MAJEURS** participant à une épreuve chronométrée devront présenter soit :

- Une licence **Athlé Compétition**, **Athlé Entreprise**, ou **Athlé Running**, délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées
- Ou une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Le PPS est valable 1 an, facturé 5€ par la FFA.**

B/ **Pour les participants MINEURS**, leur participation à une compétition chronométrée est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence **Athlé Compétition**, **Athlé Entreprise**, **Athlé Running**, délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois**
- En plus, les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou **fournir une autorisation parentale** éditée sur papier libre, date et signée.

C/ **Pour TOUS les concurrents** aux épreuves chronométrées :

Les licences anciennement acceptées dans la réglementation 2024 (FCD, FFS, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP), ne sont plus acceptées. Le certificat médical disparaît également.

Aucun autre document ne peut être accepté. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les concurrents qui n'auront pas leur dossier à jour le jour de l'épreuve, **ne pourront pas prendre part à la course et ne pourront prétendre à un aucun remboursement.**

D/ Les participants à la Rando et aux épreuves Enfants ne devront fournir ni licence, ni certificat médical.

E/ **Les participants étrangers sont tenus de fournir leur PPS datant de moins de 3 mois**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics

Article 6 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet, dans la limite des places disponibles

| | 1^{ère} tranche | 2^{ème} tranche | 3^{ème} tranche |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Trail Court - 16km / 600m D+ 300 Dossards | 17 € Pour les 120 premiers | 20 € Pour les 120 suivants | 25 € Pour les 60 derniers |
| Trail Découverte - 9km / 350m D+ 200 Dossards | 12 € Pour les 75 premiers | 14 € Pour les 75 suivants | 16 € Pour les 50 derniers |
| Rando 9km 150 Dossards | 10 € Pour les 50 premiers | 11 € Pour les 50 suivants | 12 € Pour les 50 derniers |

**Pour les Courses Enfants, nous appliquons la politique du Tarif Libre.
Inscriptions uniquement sur place**

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique (sauf les Courses Enfants)
- Les ravitaillements, la sécurité et les secours

Attention, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet

Article 7 : Remboursement / Désistement / Annulation

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

- A/ Annulation intervenant avant le 1^{er} mars 2026

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **avant le 1^{er} mars 2026** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, conditions météo extrêmes ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, de **25% du tarif d'inscription**.

- B/ Annulation intervenant à partir du 1^{er} mars 2026

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **à partir du 1^{er} mars 2026** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, conditions météo extrêmes ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, de **50% du tarif d'inscription**

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

- A/ Annulation intervenant avant le 1^{er} mars 2026

En cas d'annulation de la participation d'un concurrent survenant **avant le 1^{er} mars 2026**, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **25% du tarif d'inscription**.

- B/ Annulation intervenant à partir du 1^{er} mars 2026

En cas d'annulation de la part d'un concurrent survenant **à partir du 1^{er} mars 2026**, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **50% du tarif d'inscription**.

- C/ Annulation intervenant à partir du 15 mars 2026

En cas d'annulation de la part d'un concurrent survenant **à partir du 15 mars 2026**, il ne sera plus possible de réclamer un remboursement à l'organisation, sauf sur présentation d'un justificatif médical ou de l'employeur. La retenue de 50% s'applique.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard la veille de l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- rouretrailducampromain@gmail.com
- APE du Rouret – 6, chemin des pierres du Moulin – 06650 LE ROURET

Article 8 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation des documents listés en article 4 du présent règlement.
Les horaires et lieux sont les suivants :

- Halle du Théâtre du Rouret
- La veille de la course, de 16h à 18h
- Le jour de la course, à partir de 7h30

Il sera possible de retirer le dossard d'un proche, à condition :

- Que son dossier soit complet
- De présenter une copie de sa pièce d'identité et son pass dossard

Pour les Mini-Trails Enfants, les inscriptions se feront uniquement sur place, le matin-même

Article 9 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être **entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché** par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Tout engagement et affectation du dossard est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Article 10 : Matériel

Sur chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoire, et d'autres conseillés. Des contrôles peuvent être effectués sur le matériel obligatoire, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou avoir des minutes de pénalités (voir article 17).

Sur toutes les épreuves, le **Matériel Obligatoire** est le suivant :

- Gobelet personnel
- Réserve d'eau 0,5L
- Téléphone Portable
- 4 épingles pour le dossard

Sur toutes les épreuves, le **Matériel Recommandé** est le suivant :

- Réserve alimentaire
- Coupe-vent
- Couverture de survie
- Sifflet

Bâtons :

Les bâtons seront autorisés mais devront impérativement être tenus dans une main par le milieu lors du départ. Les bâtons télescopiques ou pliables devront être repliés lors du départ.

Masque (Covid) :

L'organisation se réserve le droit en fonction d'une éventuelle évolution de la pandémie de rendre le port du masque obligatoire en plusieurs moments clés de la journée : retrait des dossards, départs, ... Il est donc obligatoire de l'avoir toujours disponible.

Gobelets :

Dans le but évident de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, chaque participant devra disposer de son propre gobelet réutilisable. Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les points de ravitaillement.

Article 11 : Ravitaillements

Chaque parcours sera ponctué de points de ravitaillements et de points d'eau :

- **Trail Court (16km)** : 2 ravitaillements
 - Au km 7,5 : ravitaillement solide + liquide
 - Au km 12,5 : ravitaillement liquide
- **Trail Découverte (9km)** : 1 ravitaillement
 - Au km 6,5 : ravitaillement liquide
- **Rando (9km)** : 1 ravitaillement
 - Au km 6,5 : ravitaillement liquide

Tous les parcours disposent d'un ravitaillement à l'arrivée.

Article 12 : Chronométrage

Excepté les courses Enfants et les participants à la Rando, tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent de chronométrage qui sera initialisé sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

Article 14 : Barrières horaires

Vous trouverez ci-dessous le détail des barrières horaires pour chaque course.

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, notamment en fonction des conditions météorologiques.

- **Trail Court (16km) :**
 - À l'arrivée à **13h00**
- **Trail Découverte (9km) :**
 - À l'arrivée à **12h00**

Tous les coureurs accédant à la ligne d'arrivée après ces horaires ne seront pas classés

- **RANDO (9km) :**
 - Fermeture du ravitaillement d'arrivée à **13h30**

Article 15 : Remise des Prix

Les personnes suivantes seront récompensées :

- **Trail Court (16km) :**
 - 3 premiers H et F au Scratch
- **Trail Découverte (9km) :**
 - 3 premiers H et F au Scratch
- **Rando 9km**
 - Pas chronométrage, pas de remise des prix
- **Courses Enfants** : pas de remise des prix, tous les enfants seront récompensés à l'arrivée

A noter : seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses

Article 16 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une équipe de secouristes. **Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux**, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 17 : Comportement des participants

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Merci de respecter les secouristes et médecins, ainsi que leurs décisions. (voir article précédent)

Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent ayant manqué de respect de façon flagrante à un autre concurrent ou un membre de l'organisation

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée.

Article 18 : Assurances

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourront lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 19 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : aperouret@gmail.com en indiquant leurs coordonnées.

Article 20 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : Mesures prises dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

L'épidémie de COVID_19 en cours depuis le début de l'année 2020 nous pousse bien entendu à prendre certaines mesures pour garantir que les gestes barrières seront bien respectés tout au long de votre expérience à nos côtés, en fonction des mesures imposées ou recommandées par les autorités à la date de l'événement.

Nous prendrons les mesures qui nous paraissent nécessaires et applicables, tout en tentant de ne pas trahir l'esprit festif de notre manifestation, ni rendre la vie impossible aux bénévoles, et bien entendu en respectant les consignes des autorités à la date de l'événement.

Le respect de ces consignes sanitaires liées au contexte particulier de cette épidémie est bien entendu obligatoire, tout manquement pourra être sanctionné par une non remise du dossard ou une mise hors course.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Article 22 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au **RoureTrail du Camp Romain** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Les parents d'élèves du Rouret vous souhaitent une très belle course !

